

A / Monsieur TAHAR Imed Eddine
Architecte Agréé, Inscrit au Tableau National N° 22543/02/18L
Village Agricole N° 70 Hamis – Bouzghaia
Wilaya de Chlef

Objet : 01^{er} Mise en Demeure.

Projet : LOT N° 01 « Réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'étude installations chaudière et chauffage central au niveau de complexe téléphonique Ain-Defla ».

Contrat N° : 33/2021 Du 13/10/2021.

Bon de Commande N° : 210237 Du 22/11/2021.

ODS de démarrage N° : 02/SDFS/DPM/2023 Du 08/02/2023 (Suivi des Travaux)

Monsieur

Le 08/02/2023, vous avez accusé l'O.D.S de démarrage des travaux N°02/SDFS/DPM/2023, relatif à la réalisation du projet portant les prestations de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux d'aménagement de complexe téléphonique AIN-DEFLA y compris l'installation de la chaudière et le chauffage central

Or, nous constatons votre absence sur chantier depuis le 09/02/2023 à ce jour

A cet effet, je vous mets en demeure pour la deuxième fois, dans un délai de 24h, pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin entamé les prestations conformément aux clauses contractuelles (Articles 03, 04, 23 du CPS & Articles 03, 04, 05 du CPT), faute de quoi, je me verrai obligé de prendre les mesures contractuelles réglementaires nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

